

Délibération 2022-58

Conseil d'administration du 29 septembre 2022

Objet : demande de prêt de l'Ehpad de Montreuil-Bellay (49)

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en oeuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL ;

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités ;

Vu la délibération n°2021-51 du 9 décembre 2021 qui reconduit pour 2022 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros ;

Considérant la demande de l'Ehpad de Montreuil-Bellay (49) portant sur le projet de reconstruction de l'établissement qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, et compte tenu des éléments transmis à l'appui de la demande ;

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 28 septembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'Ehpad de Montreuil-Bellay (49) :

- un prêt immobilier de 1 000 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans ;
- un prêt mobilier de 150 000 euros sur une durée de 5 ans.

Bordeaux, le 29 septembre 2022

Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac